

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION AVEC OU SANS PERSONNEL

Toute commande emporte adhésion à nos conditions générales de location avec ou sans personnel quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les bons de commande du client. Tous nos prix indiqués s'entendent hors taxes.

LOCATION DE MATÉRIEL SEUL

I) Conditions :

a) Réservation :

Une location peut s'effectuer par téléphone : mais doit obligatoirement être confirmée par écrit sous 48 heures avec le versement d'un acompte égal à 30% du coût total TTC de la location.

En cas de réservation ferme, la société *Amplitude* se réserve le droit de changer le détail du matériel demandé, pour des raisons impérieuses de besoin de la société, après accord du client.

b) Contrat :

Un contrat de location est établi portant les éléments suivants :

le nom et l'adresse du client (présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile : quittance EDF, France Télécom, loyer... datée de moins de 3 mois).

La date de prise et de restitution du matériel ainsi que l'horaire. Ce dernier point devra obligatoirement être respecté, sous peine d'encaissement immédiat du dépôt de garantie. Toutefois une prolongation de location est possible mais devra faire l'objet de l'établissement d'un nouveau contrat de location.

Avant le départ l'inventaire exact du matériel loué sera effectué et constatation de son état de bon fonctionnement.

Le prix unitaire ou forfaitaire selon le cas.

La signature du client.

c) Garantie :

Lors de la prise en charge du matériel, il sera demandé un dépôt de garantie égal soit à 10 fois le montant TTC de la location du matériel soit à la valeur de remplacement du matériel loué.

Ce dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état de fonctionnement après vérification et règlement effectif de la location.

d) Durée :

La durée de location se calcul par journée de 24 heures, du jour de l'enlèvement au jour de la réintégration du matériel dans nos locaux. Si celui-ci est immobilisé par suite d'indisponibilité due au locataire, ce dernier devra acquitter les loyers des périodes pendant lesquelles le matériel est immobilisé.

En cas de location longue durée, déterminée ou indéterminée, des factures de location seront présentées au client par période de quinze jours et devront être acquittées à réception. Toute facture impayée à l'échéance indiquée, entraînera de plein droit la rupture du contrat de location longue durée et *Amplitude* sera fondée à récupérer le matériel loué.

Toute location est due même si le matériel loué n'a pas été utilisé pour quelque raison que ce soit.

e) Paiement :

Le règlement de la location se fait dès la prise en charge du matériel ; à réception de facture pour les entreprises.

f) Prise en charge :

Le transport et la mise en charge du matériel s'effectuent à partir de nos locaux, toutefois il est possible après accord préalable, de le livrer, mais la livraison sera facturée.

Un nouvel inventaire sera fait à la restitution du matériel ainsi qu'un contrôle technique.

g) Responsabilité :

La société *Amplitude* n'assure aucune responsabilité directe ou indirecte pour l'utilisation de son matériel et en particulier des émetteurs HF, audio et vidéo, Talkie-walkie, radio, téléphone, etc....

Toutes les amendes, contraventions, redevances, taxes ou impôts qui pourraient être dus au titre de la location ou de l'usage du matériel sont à la charge exclusive du locataire qui s'y oblige.

II) Responsabilité du locataire :

Le locataire est responsable du matériel dès la mise à disposition de celui-ci. Il s'engage à y apporter tous les soins nécessaires par un entretien courant. Il s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer toute modification ou réparation de quelque nature que ce soit. En cas de vol ou de détérioration totale du matériel pendant la durée de location, le locataire est tenu comme responsable. Le matériel lui sera facturé à l'état neuf de rachat immédiat et les loyers continueront de courir et à être dus jusqu'au complet remplacement de ce matériel. Le locataire devra prendre toute assurance couvrant ce risque.

Toute détérioration de matériel constatée dans les 48 heures suivant sa restitution pourra faire l'objet d'une facturation correspondant :

soit à la valeur de réparation

soit à la valeur totale de ce dernier (état neuf)

Dans tous les cas de détérioration ou de non retour de matériel, le dépôt de garantie sera encaissé. Au terme des réparations ou du rachat du matériel endommagé ou manquant, il sera procédé à un remboursement de la différence par rapport à la facturation réelle.

Délai maximum de 2 mois.

III) Réserve de propriété :

Le matériel loué est insaisissable par les tiers à l'encontre du locataire. En conséquence, le locataire s'interdit de modifier tout ou partie des signes distinctifs (marques, plaques de propriété, inscriptions, numérotage, etc....) apposés sur le matériel loué. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie.

Le matériel reste propriété d'*Amplitude* et bénéficie d'une clause de réserve de propriété et d'un droit de suite.

IV) Contraintes :

Des poursuites judiciaires peuvent être entamées, dès constatation, soit :

de vol,

d'abus de confiance,

de non provision de chèque,

de vente ou revente illicite du matériel loué.

La signature du contrat de location entraîne obligatoirement acceptation de toutes les clauses énoncées dans ce présent compte-rendu appelé :

“ Conditions générales de location ”.

Ainsi toutes les irrégularités concernant tous les éléments abordés entraîneront automatiquement :

1) l'encaissement du dépôt de garantie

2) des poursuites judiciaires dans le cas d'impossibilité de cet encaissement.

LOCATION AVEC PERSONNEL

I) Conditions :

Une commande ferme aboutit à l'établissement d'un contrat d'engagement qui fixe, le lieu, la date, les horaires de début et de fin de service, le prix ainsi que la composition du matériel qui sera remplacé et susceptible d'être utilisé, conformément aux instructions reçues.

Ce contrat détermine aussi les conditions particulières se rapportant à l'affaire négociée, afin de garantir la bonne exécution du service et l'engagement définitif du client.

Le contrat est considéré comme valable lorsqu'il porte le cachet et la signature des deux parties, ainsi qu'après paiement d'un acompte de 30% du montant total TTC des prestations définies par le dit contrat. Le règlement, sauf accord préalable, se fera à la réception de la facture. Le non-paiement des factures de location à l'échéance fixée entraînera une intervention contentieuse et l'application d'une clause pénale de 15% de la somme impayée, outre les frais de justice et intérêts légaux. En cas d'annulation d'une prestation moins de 45 jours avant la date convenue de début de service, il ne pourra être fait aucun remboursement. Dans le cas de simple report, il ne sera retenu qu'une indemnité forfaitaire conservée et les prix pourront être modifiés en cas de changement de tarif.

II) Conditions particulières :

Toute condition d'exception devra, pour être prise en considération, faire l'objet d'une note écrite émanant de nos services, ou devra figurer sur le contrat.